



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Mardi 23 Juin 2009

L'an deux mil neuf, le 23 juin à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Givrauval, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : Nicole ANDRE - André BAILLY - Roger BEAUXEROIS - M'Hamed BEN YOUNES - Laurence BONNET - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Jackie FONROQUES - Philippe GERARD - Michel LAGABE - Noël LANGLOIS - Nicolas LANGLOIS - Pierre LEGEAY - Bernard MANCHETTE - Jean-Claude MIDON - Martial MIRAUCOURT - Jean-Jacques MOREL - Jean-François MUEL - Claude ORY - Jacky PAUL - Bernard PATRICK - Joël PRUD'HOMME - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : François BELET (représenté par Christophe POSSIEN) - Marcel FABIANO (représenté par Erika BOUROTTE) - David JECKO (représenté par Jean-Marie DARRAS) - Christiane PERRIN (représentée par André DRU) - Marie-Claire PESSE (représentée par Jean-Philippe MOURONVAL) - Patrice ROUYER (représenté par Josette AUDART) - Josette SLAZACK (représentée par Robert PINOTIE) - Francis TOUSSENEL (représenté par Pascaline GOUERY) - Michel VIARD (représenté par Bernadette DINE) - Marion VARINOT

Etaient absents : -

Nombre de membres composant l'assemblée :	36
Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	19

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer

Assistaient également à la réunion :

Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services,
Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Noël LANGLOIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 28 mai 2009 est adopté.

Prochain Conseil Communautaire : le 09 juillet à Salmagne.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Avenant au marché d'extension des réseaux AEP et EU rue des Mésanges à Ligny-en-Barrois pour le groupement de commandes CCCO/VILLE DE LIGNY EN BARROIS

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121.29,

VU le marché passé avec EUROVIA signé le 19 mars 2009,

VU la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 8 juin 2009,

CONSIDERANT la nécessité de poser des regards incongelables pour les compteurs d'eau et donc de reprendre les branchements AEP, afin d'effectuer les raccordements,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 8 juin 2009,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la signature d'un avenant au marché d'extension des réseaux AEP et EU rue des Mésanges à Ligny-en-Barrois pour la prise en charge des prestations complémentaires (correspondant à la fourniture et la pose de regards de compteur d'eau isolants et la reprise des branchements),

- montant initial du marché : 41 151.50 € H.T. (travaux communautaires)
23 785.00 € H.T. (travaux communaux)

- plus-value : 4 950.00 € H.T. (travaux communautaires)
soit 12.03 % du montant initial du marché pour les travaux communautaires.

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA PISCINE CENTRE ORNAIN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire procéder à un entretien hebdomadaire comprenant un nettoyage et une désinfection de la piscine communautaire en complément d'un entretien journalier effectué par le personnel ou autres, et un entretien ponctuel des gradins extérieurs et des baies vitrées ;

CONSIDERANT la possibilité de faire réaliser un entretien journalier de la piscine pour des besoins ponctuels, un manque de personnel, réorganisation du site ou adaptations du planning d'ouverture de l'établissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 juin 2009, proposant d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise QUALI NET SERVICES, pour un montant minimal annuel de 13 000.00 € TTC et le montant maximal annuel de 52 000.00 € TTC ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

NA demande si cela fonctionnera régulièrement. IC précise que l'entretien sera hebdomadaire, et ajoute qu'elle avait fait chiffrer dans la demande l'entretien journalier (budget 100 000 €). Nous verrons comment cela se passe avec le personnel et l'entretien journalier, nous referons un point au mois de septembre. PZ demande pourquoi la fourchette entre 13000 et 52000 €. IC répond qu'il s'agit d'un marché à bons de commande (lié au code des marchés), une certaine souplesse est accordée. Si un agent est malade, on peut envoyer un bon de commande à l'entreprise et il nous envoie quelqu'un. MR demande si c'est négociable tous les ans. JP que non c'est un marché ferme, avec des prix actualisés chaque année (1 an renouvelable 1 fois). MR ajoute, qu'effectivement aujourd'hui nous sommes partis sur un nettoyage hebdo par entreprise et quotidien par agents de la CCCO, mais n'est-ce pas plus avantageux d'avoir recours à une prestation complète en sachant que cela nous coûterait moins cher ? IC ne pense pas que cela nous coûterait moins cher. Sur la prestation journalière aujourd'hui nous en sommes à 95000 €/an. Avec les premières projections de planning en interne, on a 2 temps 1/2 (caisse+entretien). Il faudrait rajouter ce coût de l'entretien par un prestataire, le coût de 2 personnes avec une quinzaine ou une vingtaine d'heures de tenue de caisse.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES DES COMMUNES DE LA CCCO

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état la voirie dans diverses rues des communes de la CCCO ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2009 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise GOUVERD ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 15 978.05 € H.T.,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BM prend la parole et précise qu'il s'agit là d'un petit montant pour des travaux primaires tels que remises à niveaux, des bordures de trottoirs, des pavés...Il y aura certainement un autre marché pour des travaux plus importants, et ces prochains travaux seront exécutés au plus tard en septembre. JP précise qu'avec la notification il faut 1 mois $\frac{1}{2}$, mais que pour ce marché c'est sans soucis, il débutera dans les temps. Le marché suivant sera plus dans l'investissement. Cela concerne plusieurs communes du Centre Orain. PZ dit que c'est bien de saucissonner, mais il ne faut pas qu'il y ait trop de temps en cette réalisation là et les suivantes, parce que là, après l'hiver tout s'est dégradé. JP dit que certains travaux sont réalisés régulièrement.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE COMMUNALE DE SILMONT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un aménagement de voirie et paysager à la place communale de Silmont ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2009 proposant d'attribuer le marché à :

Lot 1 « Voirie »	Entreprise EUROVIA	158 242.19 € H.T.
Lot 2 « Espaces verts »	Entreprise MEUSE PAYSAGE	6 595.70 € H.T.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix des entreprises retenues par lot par la Commission d'Appel d'Offres,
- AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

JP indique que le Maître d'Oeuvre est URBANISME PAYSAGE de NANCY représenté par Monsieur FEDELI l'architecte (sur notre territoire). MR ajoute qu'on essaye de faire avancer le plus possible les travaux. En parallèle, la commune essaye de rénover sa mairie et profite des coups de pelleuse pour enfouir une réserve incendie. Il y a un débit à 35 m² et la loi autorise 60 m², nous allons donc faire un débit de 60 m². Cela demande beaucoup de travail en parallèle avec la CCCO. MR remercie le président pour son aide. MM dit qu'une liste a été faite (sur les travaux)..NIL ajoute qu'il avait été évoqué d'insérer les montants des travaux. Il faut avoir une certaine concertation pour connaître les projets de chacun. MM explique qu'il est difficile de certifier le montant...

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA MODIFICATION DU TITULAIRE DE LA MISSION DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STEP DE TRONVILLE-EN-BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le marché d'études signé avec l'entreprise CS BTP le 21 mars 2006 ;

VU la nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 27 avril 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant au marché avec l'entreprise COVEIS, représentée par Monsieur Olivier HUVET, afin de continuer la mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise COVEIS,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

JP ajoute que c'est une délibération de simple formalisme.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DE LA STEP DE TRONVILLE-EN-BARROIS

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2009 ;

VU le contrat liant la Communauté de Communes du Centre Ornain à la Lyonnaise des Eaux qui se termine fin 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un nouveau cahier des charges relatif à l'exploitation des nouvelles installations de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois en cours de réhabilitation, conformément aux normes, recommandations et au guide de l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2009 proposant d'attribuer le marché au cabinet GAUGLER François, Avocat ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix du cabinet retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 5 920.00 € H.T.,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM ajoute que l'objectif du cabinet GAUGLER est de présenter le meilleur mode de gestion de la STEP et d'élaborer le cahier des charges. NIL ajoute que la première étape est prévue le 30 juin. Les opérations doivent être terminées au plus tard le 20 décembre 2009.

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE RELATIF A L'INTERVENTION D'UN CONTRÔLEUR TECHNIQUE LORS DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN LOCAL ASSOCIATIF « LA CITE DES LEUQUES » A SAINT AMAND SUR ORNAIN

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire intervenir un contrôleur technique, afin qu'il donne son avis tout au long de la conception et de l'exécution des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en local associatif « La Cité des Leuques » à Saint Amand Sur Ornain ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2009 proposant d'attribuer le marché au Bureau VERITAS ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- APPROUVE le choix du bureau d'études retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 4 260.00 € H.T.,
- AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

JCM demande qu'elle est la différence entre un contrôleur et une mission de maîtrise d'œuvre. JP répond que nous avons attribué la mission de MO au cabinet à Bar le Duc ; il nous propose de nous livrer le projet prochainement ; il nous aidera à obtenir le permis de construire et suivra les travaux. Dans le même temps, il nous faut un bureau de contrôle qui lui s'assurera du respect des règles (pour l'évacuation), la surface mise à disposition ainsi que des notes de calculs proposées. Il nous faudra aussi désigner un coordonnateur SPS. Il nous faut donc un MO, un contrôleur technique et un coordonnateur SPS pour chaque projet.

AUTORISATION DE VENTE DE LA CITERNE A LISIER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'offre faite par Monsieur VAUTHIER Hervé en date du 6 mai 2009 pour un montant de 6 900 € H.T. ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Eau - Assainissement » en date du 15 juin 2009 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à vendre la citerne à lisier à Monsieur VAUTHIER Hervé pour le montant proposé,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

JP ajoute que chaque année au mois d'août, il était essentiel de vidanger les boues liquides. Compte tenu de la nouvelle disposition de la STEP (boues déshydratées), nous n'avons plus lieu de garder ce matériel. NIL dit que cette somme correspond au montant de la reprise.

VOTE DES TARIFS DE L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 01/07/2009 au 30/06/2010

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission « Eau, Assainissement, SPANC » réunie en date du 15 juin 2009 ;

CONSIDERANT que la collectivité est engagée dans un investissement important pour satisfaire aux dispositions légales et réglementaires (STEP de Tronville), tout en s'efforçant d'améliorer la qualité de ses réseaux et équipements, pour assurer le meilleur service aux usagers ;

Le Président propose de d'augmenter le tarif du service de l'eau et du service de l'assainissement de 1.6 % pour la période à venir, soit :

	Tarifs du 01/07/2006 au 30/06/2007	Tarifs du 01/07/2007 au 30/06/2008	Tarifs du 01/07/2008 au 30/06/2009	Tarifs du 01/07/2009 au 30/06/2010
Abonnement diamètre 15 mm	32.86 Euros	32.86 Euros	32.86 Euros	33.39 Euros
Abonnement diamètre 50/150 mm	106.96 Euros	106.96 Euros	106.96 Euros	108.67 Euros
Abonnement diamètre 100 mm sur poteau incendie	213.91 Euros	213.91 Euros	213.91 Euros	217.33 Euros
EAU - 6 000 m3	1.23 Euros/m3	1.23 Euros/m3	1.23 Euros/m3	1.25 Euros/m3
EAU + 6 000 m3	0.78 Euros/m3	0.78 Euros/m3	0.78 Euros/m3	0.79 Euros/m3
EAU bâtiments communaux	0.78 Euros/m3	0.78 Euros/m3	0.78 Euros/m3	0.79 Euros/m3
ASSAINISSEMENT	1.95 Euros/m3	1.95 Euros/m3	2.05 Euros/m3	2.08 Euros/m3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE les tarifs des services publics de l'eau et de l'assainissement, tels qu'indiqués ci-dessus et applicables sur la période du 01/07/2009 au 30/06/2010 ;

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

JMB demande si nous avons les chiffres sur la zone départementale. MM répond que nous avons certains chiffres mais tout dépend du patrimoine. IL y a des communes qui payent plus ou moins chers. C'est un budget propre équilibré. NIL ajoute que les budgets sont simples. Nous avons voulu montrer en commission l'évolution du coût de la vie. Nous allons être obligés de rénover certains réseaux d'eau (qui ne sont plus subventionnés par le département), c'est pourquoi nous avons voulu sensibiliser les membres de la commission. Nous n'avons pas réalisé l'emprunt prévu,

qui sera réalisable si besoin. PZ ajoute qu'il serait bien de faire des travaux tous les ans. NIL ajoute qu'il sensibilise JP pour que les travaux soient réalisés au moins à 80 %. JP par sa surcharge ne peut monter les dossiers. PZ ajoute qu'il en est tout à fait conscient. JFM indique que la M49 stipule bien que nous ne devons pas faire d'excédent sur l'eau et l'assainissement (sur ces investissements). Augmenter dans un but de se constituer un apport, JFM n'est pas d'accord. En ce moment, il y a une saturation des travaux.

Inscription Enveloppe de Développement Territorial 2008 - Réfection des façades de la mairie de Silmont

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations du conseil de communauté en date des 27 juin et 8 novembre 2001 validant les objectifs du Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ornain et les fiches actions en découlant ;

Vu la convention de développement local signé le 10 mai 2005 entre la CCCO et le Conseil Général de la Meuse ;

VU l'avenant à la convention initiale signé le 5 février 2009 entre la CCCO et le Conseil Général de la Meuse.

Le Président sollicite des membres de l'assemblée l'autorisation de proposer au Conseil Général le projet (à maîtrise d'ouvrage communale) de réfection des façades de la mairie de Silmont.

ETANT précisé que le plan de financement proposé par la commune de Silmont pour ce projet est le suivant :

Dépenses HT par principaux postes	Montant en euros	Ressources	Montant en euro	Taux
Maçonnerie	14 022.50	<u>Autofinancement</u>	11322.50	80.74 %
		<u>Aides</u> Conseil Général (30 % de 9000€)	2 700	19.26 %
TOTAL HT (coût global de l'opération)	14 022.50	TOTAL des recettes HT	14 022.50	100%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité

- DECIDE de demander au conseil général d'inscrire ce projet dans le cadre de l'enveloppe de développement territorial du Conseil Général exercice 2008 ; afin que la commune de Silmont puisse bénéficier d'une subvention à hauteur de 2 700 € ;
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

PISCINE CENTRE ORNAIN - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2009

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la réouverture de la piscine intercommunale le 2 juillet prochain,

CONSIDERANT qu'il appartient aux membres du Conseil de Communauté de fixer les tarifs d'accès à la Piscine du Parc qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

CONSIDERANT les propositions de tarifs étudiées par la Commission Sport et Jeunesse du 8 juin 2009 figurant dans le tableau annexe,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ D'ADOPTER les tarifs d'accès à la Piscine Centre Ornain applicables à compter du 1^{er} juillet 2009 comme indiqué ci-dessous :

TARIFS €	CATEGORIES	Ligny
individuel	enfant moins de 4 ans	gratuit
	enfant de 4 ans et plus	2.5
	adulte 18 ans et plus	3.5
abonnement 10 entrées	enfant de 4 ans et plus	15
	adulte 18 ans et plus	25
location aux clubs CCCO	surveillance 1 MNS.	55
	surveillance 2 MNS.	85
location HORS CCCO	surveillance 1 MNS	90
	surveillance 2 MNS.	120
piscine + espace détente	individuel adulte 18 ans et plus	7
	abonnement 10 entrées adultes 18 ans et plus	60
leçons de natation forfait 10 leçons de 45 mn	individuelle à partir de 6 ans	120
	semi collective à partir de 6 ans nbre maxi 6	80
aqua gym - aqua step année scolaire	adulte 18 ans et plus	100 : 1 cours par semaine
		2 cours/s : 150 -
Ecoles et CLSH	du territoire	Gratuit
coût du badge		1 €

- DE DONNER pouvoir au Président pour modifier la Régie de la piscine en conséquence,
- DE DONNER pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

NOL ajoute que ce tableau a été vu lors de la commission Sport et Jeunesse. Il fait la lecture de celui-ci. Nous avons considéré qu'il faudrait payer un badge 1€.

MR demande si les abonnements sont nominatifs. IC précise qu'ils ne sont pas nominatifs et qu'il faut acheter 10 entrées.

AD demande si une réflexion a été faite sur les abonnements annuels.

NOL répond que la commission les a refusés.

JCP demande si tous les services, y compris les leçons de natation seront portés au crédit du badge ou si ce sera géré indépendamment des leçons de natation.

IC dit que nous n'avons pas regardé.

NOL précise que nous avons établi des prix en fonction des trois piscines que nous connaissons et en fonction des prix qu'ils ont bien voulu nous communiquer et qu'un point sera effectué l'année prochaine ou en cours d'année pour savoir où on va.

AD dit que des personnes attendent des cartes annuelles et que les cartes de 10 entrées ne les intéressent pas.

IC informe que nous allons attendre les demandes qui seront collectées et un bilan sera effectué à la rentrée. Envisager toutes les possibilités aujourd'hui, c'est peut être surcharger la caisse et surcharger le fonctionnement alors que ça ne se justifie pas forcément.

JFM précise que pour les CLSH, on n'a pas pris de position, est-ce que cela signifie qu'on applique le tarif individuel ou la gratuité ?

IC répond que cela n'a pas été évoqué en commission. Logiquement, les CLSH du territoire étaient jusqu'à maintenant reçus gracieusement à la piscine et les CLSH en dehors du territoire payaient 72.50 € de l'heure de location de bassin.

JFM indique que cela devra être précisé dans la plaquette des tarifs.

MR demande si les CLSH viennent à la piscine pendant les horaires d'ouverture.

IC répond que certains demandent à venir sur les créneaux publics, car ils désirent mixer les CLSH avec les enfants du public et certains souhaitent venir en dehors de ces créneaux publics parce qu'ils mènent des activités spécifiques et particulières. Donc, ils viennent le matin dans la semaine dans un créneau d'une heure à une heure et demi.

MM précise que lorsqu'ils venaient, ils étaient accompagnés de leurs propres maîtres nageurs, alors qu'aujourd'hui, ils auront le maître nageur de la piscine. Leur dépense supplémentaire qu'ils avaient en 2007 ne sera plus à supporter en 2009.

Le CLSH de Nantois (avec les communes de Givrauvail, Menaucourt et Naix aux Forges) n'étant pas sur le territoire de la CCCO, il est clair qu'il est payant, alors que les 7/8^{ème} des enfants sont de ces trois communes situées sur le territoire de la CCCO.

NOL précise que le problème posé par JMB aurait pu être débattu en commission.

IC ajoute que nos maîtres nageurs doivent être règlementairement présents sur les bassins. Le coût réel de l'heure pour la CCCO et pour le fonctionnement de la piscine comprend le coût de l'heure de la piscine, plus les heures des maîtres nageurs. Si les 2 bassins sont occupés par les CLSH, les 2 maîtres nageurs devront être présents. Le coût de la CCCO est donc de 80 € à chaque accueil d'un CLSH du territoire.

MR demande combien y a-t-il de CLSH sur le territoire ?

MM répond qu'il y a Velaines, Tronville (1 ou 2), Ligny-en-Barrois (2), Nantois (1), Saint Aubin (1).

JMB demande si dans le cas où il entre à la piscine avec 2 adultes et deux enfants, est-il possible de prendre un abonnement de 10 entrées ?

IC répond qu'il faut prendre un abonnement de 10 entrées pour enfants et un pour adultes. Il s'agit uniquement de repasser la carte autant de fois que de nombre de personnes (adultes et enfants). Cette carte permet de venir en famille pour 8 € alors que l'objectif de la commission était de faire venir la famille pour moins de 10 €. C'est donc le cas.

NOL précise que la piscine est en portes ouvertes pendant 15 jours à partir du 2 juillet 2009.

JMB demande que la carte d'abonnement annuel soit nominative (cas de perte et pour éviter de la prêter).

MM confirme qu'elle le sera.

RB propose que le tarif pour les CLSH et les écoles soit de 85 €.

PISCINE CENTRE ORNAIN - APPROBATION DU POSS (Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la réouverture de la piscine intercommunale le 2 juillet prochain,

CONSIDERANT la loi du rendant obligatoire l'élaboration et l'application d'un Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours qui sera systématiquement appliqué par le personnel afin de prévenir et /ou de gérer un incident ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sur l'organisation présentée dans le Plan,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- ADOPTE le POSS tel que présenté à la DDJS,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION de déposer une offre de rachat pour le bâtiment et les terrains de l'entreprise ALPRO de Velaines à ITM Entreprise

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Orvain, dans son Article 1 - Compétences Obligatoires, indiquant « le développement économique »,

VU le projet de création d'entreprise du porteur ECOLOGISTIQUE sur le site de l'ex « Alpro » en dépôt de bilan, consistant en la reprise des actifs d'Alpro et l'installation d'une production - conditionnement « grande série » de produits ménagers et lessives « verts », respectueux de l'environnement,

VU la demande de soutien de l'entreprise ECOLOGISTIQUE dans son projet, par la mise à disposition du bâtiment « Alpro » (contre loyer), pour toute la durée de son activité,

CONSIDERANT que le projet d'ECOLOGISTIQUE a déjà fait et fera de nouveau l'objet d'une analyse par le Tribunal de Commerce pour la reprise des actifs,

CONSIDERANT que les bâtiments susceptibles d'être acquis par la CCCO sont situés sur la zone d'activité de Velaines, site attractif et prochainement valorisé par l'arrivée d'EDF, donc facilement commercialisables en cas d'échec de la société Ecologistique,

CONSIDERANT l'estimation de France Domaines à hauteur de 1 700 000 € pour la totalité de la propriété (1 500 000 € pour le bâtiment et 150 000 € pour les terrains situés à l'avant (à fort potentiel commercial)),

CONSIDERANT que le loyer qui pourrait être fixé à Ecologistique couvrirait le prêt souscrit par la CCCO pour le financement de l'opération (aides du GIP et des partenaires déduites),

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à entreprendre les négociations avec ITM Entreprise, propriétaire du bâtiment.
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

PISCINE CENTRE ORNAIN - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2eme classe à temps complet

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des effectifs des emplois permanents ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de d'organiser l'équipe chargée de la caisse et de l'entretien journalier des locaux de la piscine,

CONSIDERANT l'importance de mesurer les besoins dans un équipement considérablement modifié par la réhabilitation et dans un projet d'établissement totalement repensé, avant de procéder à la création de postes définitifs et aux recrutements correspondants,

CONSIDERANT l'organisation qui sera présentée lors de la réunion communautaire du 23 juin prochain,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ DECIDE de créer à compter du 24 juin 2009, un poste OCCASIONNEL d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'enregistrement des débats n'a pas été réalisé sur cette fin de réunion. Merci aux intervenants de préciser si nécessaire les propos ci-après.

Avant de clôturer la séance, NIL intervient sur la PVR. Il rappelle aux communes que toute extension de zone constructible DOIT faire l'objet d'une PVR.

NIL rapporte ensuite les informations transmises lors de la réunion du CLIS à laquelle il a participé. Il indique qu'une réunion est à mettre en place afin de réfléchir ensemble aux questions qui seront prochainement arbitrées par l'état entre les 4 zones pressenties.

JFM intervient sur l'importance de la mobilisation du Sud-meusien. En haute-Marne, la mobilisation est déjà ancienne et bien organisée. Les retombées économiques attendues (16 milliards d'€) et la sureté du stockage pourront être exposées par l'ANDRA lors de cette réunion par le Directeur et un géologue. Une convocation pour une réunion sera prochainement adressée aux Maires.

LB se demande pourquoi l'ANDRA nous sollicite aujourd'hui alors qu'elle ne l'a jamais fait.

LEXIQUE DES INITIALES

A titre indicatif – Usage interne C.C.C.O.

<u>Initiales</u>	<u>Noms</u>
MM	Martial MIRAUCOURT
NA	Nicole ANDRE
AB	André BAILLY
RB	Roger BEAUXEROIS
FB	François BELET
MBY	M'Hamed BEN YOUNES
LB	Laurence BONNET
JMB	Jean-Marie BOUCHON
JD	Jean DANTIGNY
MF	Marcel FABIANO
JF	Jackie FONROQUES
PG	Philippe GERARD
DJ	David JECKO
ML	Michel LAGABE
NIL	Nicolas LANGLOIS
NOL	Noël LANGLOIS
PL	Pierre LEGEAY
BM	Bernard MANCHETTE
JCM	Jean-Claude MIDON
JJM	Jean-Jacques MOREL
JFM	Jean-François MUEL
CO	Claude ORY
JAP	Jacky PAUL
PB	Patrick BERNARD
CP	Christiane PERRIN
MCP	Marie-Claire PESSE
JOP	Joël PRUD'HOMME
JCP	Jean-Claude PUGIBET
MR	Michel RIEBEL
PR	Patrice ROUYER
JS	Josette SLAZACK
FT	Francis TOUSSENEL
MV	Marion VARINOT
PW	Patricia WEBERT
MV	Michel VIARD
PZ	Philippe ZUNINO
IC	Isabelle CONRAUX
JP	Joël PETITJEAN